

Contexte normatif



La norme **EN ISO23907-1: 2019** est la réglementation internationale des emballages pour objets perforants. Elle définit les standards en termes de résistance à la perforation, résistance à la chute et étanchéité. Depuis sa révision en 2019, elle amène encore plus de sécurité aux utilisateurs .

ISO 14001 définit les critères d'un système de management environnemental et se prête à la certification. Elle propose un cadre que les entreprises ou organisations peuvent appliquer pour mettre en place un système efficace de management environnemental.

Emballages — **Emballages de transport pour marchandises dangereuses** — Matériaux plastiques recyclés **L'ISO 16103:2005** spécifie les exigences et les méthodes d'essai relatives à la production des matériaux en plastique recyclé destinés à être utilisés dans les emballages pour le transport des marchandises dangereuses. Elle inclut un guide pour le programme d'assurance de la qualité.

Puis dans les directives européennes : La directive 2018/852, relative aux emballages et déchets d'emballages, introduit un objectif de recyclage des emballages plastiques de 50 % en 2025 et 55 % en 2030

TRBA 250

Les **TRBA 250** sont des règles techniques relatives aux agents biologiques publiées en Allemagne (Technische Regeln für Biologische Arbeitstoffe). Leur objectif principal est également la réduction des blessures par piqûres d'aiguilles.



En matière de gestion forestière, les règles **FSC** sont les plus strictes et les exigences sociales et environnementales FSC sont les plus élevées.



La norme **NF X 30-507** est la dernière réglementation donnant les caractéristiques des emballages cartons combinés avec une sache interne.



Au delà de la certification de quelques échantillons, la marque NF 302 permet ainsi de valider un process de fabrication et de contrôler régulièrement **la conformité EN ISO23907-1:2019** des produits qui portent ce label de qualité .



La législation **ADR** précise les conditions auxquelles doivent répondre les récipients utilisés pour le transport routier de déchets d'activités de soins à risques infectieux ou assimilés. Ces déchets sont classés UN 3291. Les modèles de récipients homologués reçoivent un n° UN. Tous nos collecteurs sont conformes aux exigences techniques.

Directive n° **94/62/CE** du 20/12/94 relative aux emballages et aux déchets d'emballages



La directive **2019/904**, relative aux plastiques à usage unique dite « **Directive Single-use Plastics (SuP)** », a été adoptée en juin 2019 dans le but de prévenir et de réduire l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, notamment aquatique, et sur la santé humaine et de promouvoir la transition vers une économie circulaire reposant sur des modèles d'entreprise, des produits et des matériaux innovants et durables.

2010/32/UE : Directive européenne du 10 mai 2010 portant application de l'accord-cadre relatif à la prévention des blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et sanitaire. Des textes d'application existent dans chaque pays de l'UE.